 60 (2014-2015) — N° 11 — **Annexes 9 et 9*bis***

PARLEMENT WALLON

SESSION 2014-2015

24 NOVEMBRE 2014

PROJET DE DÉCRET

contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 *

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'agriculture et du tourisme

par

M. Evrard

2e session de la 10e législature
* Voir Doc. **60** (2014-2015) — Nos 1, 1*bis* à 10 – Annexes 9 et 9*bis*
CRIC (2014-2015) — N° 40
CRAC (2014-2015) — N° 40

site internet : www.parlement-wallon.be
courriel : courriel@parlement-wallon.be

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'agriculture et du tourisme s'est réunie le lundi 24 novembre 2014 afin d'examiner le projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015 (Doc. 60 (2014-2015) – N°1, 1*bis* et 2 – Annexes 9 et 9*bis*) ([1]).

([1]) *Ont participé aux travaux* : M. Bellot (Président), Mme Brogniez, MM. Courard, Desquesnes, Destrebecq , Devillers, Evrard (Rapporteur), Mme Moinnet, MM. Mottard, Prévot, Sampaoli, Mme Trotta.

Ont assisté aux travaux : Mme Baltus-Möres, MM. Collignon, Crucke, Mme Durenne, M. Hazée, Mmes Ryckmans, Vandorpe.
Mme Mercier, Première auditrice à la Cour des comptes.
M. Collin, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région.

I. EXPOSÉ DE M. COLLIN, MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA NATURE, DE LA RURALITÉ, DU TOURISME ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES, DÉLÉGUÉ À LA REPRÉSENTATION À LA GRANDE RÉGION

M. le Ministre précise que le cadre global du budget 2015 prévoit un retour à l'équilibre en 2018 avec l'objectif d'une réduction de 450 millions d'euros en 2015.

Il est permis d'observer une légère augmentation des recettes, de 20,695 millions d'euros en 2014 à 20,987 millions d'euros en 2015, principalement liée à la vente de coupes de bois et de chablis.

Le budget initial de l'année 2015 maîtrise l'évolution des dépenses : 304,801 millions d'euros pour les crédits d'engagement (CE) et 305,049 millions d'euros pour les crédits de liquidation (CL).

Les mesures d'économie appliquées sur le solde des dépenses primaires s'élèvent pour :

– les subventions facultatives à 15%;

– les subventions réglementées à 7%;

– les études et communication à 15%;

– les frais de fonctionnement à 1%.

Ces mesures d'économies sont appliquées de manière non linéaire en tenant compte des besoins spécifiques des différents secteurs.

Programme 09.08 – Commissariat général au tourisme (CGT)

M. le Ministre fait remarquer la mise à niveau de l'annuité au Centre régional d'aide aux communes (CRAC) pour le programme de financement alternatif en matière de tourisme : 4,240 millions d'euros pour un programme de 64 millions d'euros. Des engagements ont été pris par le Gouvernement à plusieurs reprises au cours de la précédente législature.

Programme 13.11 – Infrastructures sportives

Pour les infrastructures sportives, un effort très important a été réalisé lors de l'ajustement de 2014, ce qui permettra de prendre en charge un nombre d'investissements importants.

Le budget de l 'année 2015 opère une mise à niveau de l'annuité CRAC pour les programmes de financement alternatif en matière d'infrastructures sportives de 12,147 millions d'euros pour trois programmes de 198 millions d'euros au total.

Programme 15.03 – Développement et Étude du milieu

Il faut relever au Programme 15.03 :

– la deuxième subvention annuelle à l'asbl Association Régionale de Santé et d'identification animale (ARSIA) (deux millions d'euros en CE et CL ;

– la subvention complémentaire au Centre wallon de recherches agronomiques (CRA-W) en vue de financer la mise en oeuvre d'un Plan de réhabilitation de ses bâtiments (1,258 million d'euros en CE et CL)

Programme 15.04 – Aides à l'agriculture

Pour les aides à l'agriculture, M. le Ministre souligne deux points nouveaux.

D'une part, une majoration des crédits d'engagement de deux millions d'euros pour lancer un nouvel appel à projets pour la création de halls-relais agricoles.

Les producteurs savent promouvoir leurs produits. Cependant, des difficultés existent pour regrouper l'offre pour les producteurs, les transformateurs, les grossistes et les acteurs de l'HORECA. Les citoyens et les touristes veulent également trouver dans un pôle suffisamment étoffé une gamme de produits différents.

Un appel à projets avait été lancé dans le passé par M. le Ministre Lutgen notamment pour la transformation agroalimentaire pour laquelle différents projets sont en cours de finalisation. Un nouvel appel à projets sera lancé en 2015.

En outre, la régionalisation du Fonds des calamités est effective. Il convenait de mettre en œuvre l'outil pour organiser l'indemnisation des pouvoirs publics par le Fonds de calamités publiques, et des agriculteurs par le Fonds de calamités agricoles.

Un Fonds wallon des calamités agricoles, alimenté par 4,5 millions d'euros en crédits d'engagement et en crédits de liquidation, a été mis en place.

Programme 15.11 – Nature, Forêt, Chasse-pêche

Il y a lieu de relever deux éléments au Programme 15.11 :

– l'indemnisation des pouvoirs publics subordonnés suite à l'exonération du précompte immobilier dans les sites Natura 2000 bénéficie de 2,250 millions d'euros en CE et en CL;

– les subventions aux Commissions de gestion des Parcs naturels qui augmentent de 321 000 euros en CE et en CL. Cette majoration se justifie par la création d'un, voire de plusieurs nouveaux parcs naturels en Wallonie.

Programme 15.12 – Espace rural et naturel

Le Programme 15.12 connaît un encours important pour le paiement aux communes des subventions dans le cadre des plans communaux de développement rural.

Les crédits de liquidation nécessaires au paiement des subventions sont maintenus.

La diminution des crédits d'engagement se justifie, non pas parce qu'il y aura moins de dossiers, mais parce les crédits d'engagement au départ seront limités à 5%.

Programme 17.14 – Famille et troisième âge

Le budget 2015 confirme l'annuité à verser au CRAC pour le programme de financement alternatif de 56 millions d'euros en matière d'infrastructures d'accueil de l'enfance. L'appel à projets de la phase 2 du plan Cigogne 3 s'est clôturé le 10 octobre 2014.

Aucun crédit ne devait être prévu dans le budget 2014, car les comités subrégionaux vont examiner les projets relatifs à leur territoire fin novembre 2014 et le Gouvernement wallon décidera des projets retenus fin de l'année 2014 ou début de l'année 2015.

Les organismes d'intérêt public

L'Agence wallonne pour la promotion d'une agriculture de qualité (APAQ-W) bénéficie d'une autorisation de prélèvement sur les réserves de 600 000 euros pour financer des actions de promotion spécifiques.

Le Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W) se voit octroyer une subvention complémentaire de 1,258 million pour financer la mise en œuvre d'un plan de réhabilitation de ses bâtiments. De plus, il est prévu une mobilisation des réserves du Fonds Moerman à concurrence de 1,9 million d'euros pour des projets de recherche.

Le Fonds des calamités naturelles, pour les calamités publiques et agricoles, est créé. Il s'agira d'un OIP qui instruira les dossiers et la direction générale du Budget du Service public wallon assurera le paiement.

Le Fonds des calamités naturelles possèdera une flexibilité budgétaire grâce à des réallocations internes, à des dotations complémentaires et à la mise en réserve des dotations non utilisées. Sa dotation en 2015 est de 4,5 millions d'euros, ce qui peut paraître beaucoup, car les dépenses varient fortement selon les années. La moyenne des dépenses des années précédentes a été prise de manière à faire face à une situation qui pourrait arriver. La création d'un OIP a été souhaitée de manière à permettre l'inscription de réserves.

II. OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

Mme Mercier, Première auditrice à la Cour des comptes, donne lecture des observations de la Cour relatives aux programmes 02 et 04 de la division organique 15 – Agriculture, ressources naturelles et environnement.

Programme 02 - Coordination des politiques agricole et environnementale

A.B. 31.10 - Cofinancement PDR – axe 4

Les montants des crédits d'engagement et de liquidation sont respectivement de 1,6 million et de 0,9 million d'euros.

Selon l'exposé particulier, ces crédits sont destinés à couvrir la part régionale des frais de personnel et de fonctionnement pour les projets relevant de l'axe 4 du programme wallon de développement rural 2007-2013.

Cette justification est incomplète, car l'augmentation substantielle des crédits en 2015 se justifie également par le démarrage du programme wallon de développement rural 2014-2020, rédigé en application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien du développement rural par le Feader et abrogeant le règlement (CE) n°1698/2005. La référence à ce règlement devrait donc être ajoutée à la base légale des dépenses à supporter par cet article de base.

Programme 04 – Aides à l'agriculture

A.B. 45.01 - Dépenses résultant de l'exécution de décisions de non-apurement et de non-remboursement en matière de dépenses FEOGA – Garantie, FEAGA et FEADER

Comme mentionné dans l'exposé particulier, ce crédit est destiné à prendre en charge les dépenses liées à l'exécution des décisions de la Commission européenne en matière d'apurement des comptes FEOGA-Garantie, FEAGA et FEADER.

En pratique, les crédits inscrits au budget doivent compenser le découvert qui sera créé sur la ligne de crédit de l'organisme payeur de la Région wallonne suite à des sanctions financières consécutives aux procédures d'apurement passées ou en cours.

Les crédits d'engagement et de liquidation s'élèvent à 1,5 million d'euros. L'administration, estime pourtant les dépenses à 5,3 millions d'euros pour l'année 2015, dont trois millions résultant du non-respect du principe de conditionnalité par certains bénéficiaires d'aides directes. Les crédits inscrits au budget paraissent dès lors sous-évalués.

III. RÉPONSE DE M. LE MINISTRE AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES

M. le Ministre remercie la représentante de la Cour des comptes pour ses observations.

Il adhère à la première remarque. L'A.B. 31.10 servira également à couvrir les frais liés au démarrage du PWDR 2014/2020 rédigé en application du règlement (UE) 1305/2013 du Parlement et du Conseil du 17 décembre 2013.

M. le Ministre relayera l'observation de la Cour à l'administration et veillera à préciser correctement la base légale dans les arrêtés d'octroi de subventions de ce programme.

Concernant la deuxième observation, les montants prévus à l'A.B. 45.01 s'élèvent à 1,5 million d'euros en crédits d'engagement et en crédits de liquidation, alors qu'en 2014 aucun crédit n'avait été ni engagé, ni liquidé. Depuis 2009, la moyenne des engagements de cet A.B. s'élève à 811 600 euros et la moyenne des liquidations à 727 900 euros.

Les montants évoqués par l'administration sont des montants maximums qui tiennent compte de toutes les procédures en cours. Mais la procédure n'aboutit pas nécessairement à une sanction ou à la sanction maximale. Souvent, les montants d'apurement évoqués par la Commission sont réduits lors des négociations. Il est certain que toutes ces procédures ne vont pas aboutir en 2015.

Quant à l'estimation de trois millions d'euros résultant du non-respect du principe de conditionnalité par certains bénéficiaires d'aides directes, actuellement, il n'y a pas d'estimation de sanctions de la part de la Commission. Dans le cadre de la procédure, seule une lettre d'observation de la Commission a été envoyée. L'organisme payeur wallon

doit fournir des explications par rapport aux observations. Après analyse, la Commission proposera, le cas échéant, une sanction financière.

L'estimation de trois millions d'euros paraît actuellement hypothétique. Toutefois, l'administration doit faire preuve de la plus grande vigilance pour assurer la qualité des contrôles.

IV. DISCUSSION GÉNÉRALE

Remarques générales

M. Destrebecq relève que peu de détails budgétaires donnent des indications sur la véritable politique développée dans les différentes rubriques.

À titre d'exemples, l'orateur n'a rien trouvé ni sur l'agriculture et les travailleurs agricoles malgré l'entrée en vigueur de la nouvelle PAC, ni sur le département Nature et forêt, alors que les espaces forestiers et les zones naturelles sont nombreux en Wallonie, ni sur la chasse et la pêche, ni sur le tourisme.

Sans entrer dans une ventilation précise des crédits alloués au tourisme, il eut été normal d'indiquer, dans l'exposé général, le montant global réservé à cette politique, les évolutions depuis 2014 et les grands axes de la répartition des moyens.

L'exposé général ne contient pas plus d'indications sur les infrastructures sportives. Il est permis de s'interroger sur les priorités du Gouvernement : la mise en place de vraies politiques en faveur du sport professionnel , l'entretien des infrastructures accessibles au public ou la mise en avant d'un sport. Des réductions budgétaires sont annoncées sans en connaître l'importance, ni la ventilation.

L'exposé général du projet de budget 2015 dans les compétences de M. le Ministre a peu d'intérêt. L'exposé général est supposé montrer les grandes tendances du budget et objectiver les priorités et les politiques du Gouvernement. Or, aucune donnée n'est objectivable puisqu'il n'y a pas ou très peu de chiffres.

L'exposé général s'apparente à une déclaration de politique générale, à un catalogue de bonnes intentions.

Il était permis de croire que l'introduction de l'exposé particulier relatif aux compétences de M. le Ministre aurait développé l'évolution du budget des recettes et des dépenses, et ensuite, département par département. Or, il n'y a que quelques pages d'introduction reprenant quelques chiffres sans fil conducteur.

Les chiffres donnés ne dégagent pas véritablement les choix, les souhaits, les orientations et les évolutions des différents secteurs.

Devant tant d'opacité budgétaire, il est permis de conclure que le Gouvernement wallon n'assume pas sa politique et s'est contenté d'un budget constitué d'éléments épars, sans la moindre réflexion sur le long terme.

Lors de sa mise en place, le Gouvernement fédéral a été critiqué. Force est pourtant de constater que dès sa prise de fonction, le premier Ministre a immédiatement présenté une feuille de route budgétaire qui indiquait l'évolution des parcours et des courbes budgétaires pour les cinq années à venir et que le Gouvernement a proposé un budget limpide en un mois de temps.

Il est souhaitable que M. le Ministre précise comment il définit les différentes structures des recettes, qu'il compare les chiffres aux budgets des années 2013 et 2014 et qu'il souligne les plus importants coûts budgétaires en termes de pourcentages et de montants nets.

Le Gouvernement a décidé de réduire les subventions décrétales de 7% et les subventions facultatives de 15%. Il est permis de se demander si la diminution de subventions s'opère de manière générale et uniforme dans les départements gérés par M. le Ministre, ou au contraire si l'une ou l'autre fait exception pour des raisons objectives.

En outre, le projet de décret ne respecte pas les principes budgétaires.

Premièrement, le dispositif des dépenses comprend de nombreuses dérogations au principe de la spécialité budgétaire, c'est le cas des articles 20, 21 et 23. Les glissements de crédits d'un programme à un autre ne devraient pas être autorisés. S'ils s'avèrent nécessaires, il convient de les insérer dans un ajustement, ce qui permettrait aux députés wallons d'exercer un contrôle efficace.

Deuxièmement, plusieurs cavaliers budgétaires sont présents. Si M. le Ministre souhaite modifier des décrets organiques, il faut se demander pourquoi il ne les insère pas dans le décret-programme.

Le décret budgétaire n'étant valable qu'un an en raison du principe d'annuité, les mêmes cavaliers devront être insérés l'année prochaine. Pourquoi dès lors ne pas les prévoir dans un texte normatif ?

De plus, le recours à ce mécanisme n'est pas autorisé par l'article 103 du règlement du Parlement wallon qui stipule : « *Pour le cas où, dans un projet de décret budgétaire, des dispositions de nature normatives sont proposées, ces dispositions sont disjointes et font l'objet d'un projet de décret distinct*. ».

Le groupe MR estime que c'est une erreur, voire une faute, qu'il convient de corriger.

L'orateur propose de demander l'avis de la représentante de la Cour des comptes sur le non-respect de l'article 103 et la procédure à suivre pour assurer la légalité.

M. Courard ne partage pas l'analyse de M. Destrebecq qui s'apparente à un frein dans la progression du travail.

Il faut rester dans une discussion générale où l'on veut relever des défis et ne pas entrer dans une trop grande technicité. Il est avant tout important de mettre en oeuvre des politiques et de répondre aux besoins des communes, des agriculteurs, des associations et des citoyens.

L'exposé de M. le Ministre était clair. Il a souligné l'essentiel, c'est-à-dire les éléments nouveaux.

L'agriculture wallonne se trouve dans une situation difficile, avec des fluctuations toujours plus importantes sur les matières premières. La Wallonie n'a aucune prise ni sur les marchés mondiaux, ni sur les spéculations. Les producteurs de tous les pays en sont les victimes, mais la Wallonie doit apporter des solutions à son niveau.

Le groupe PS souhaite l'installation de mécanismes de régulation des marchés agricoles. À défaut, il ne sera possible que de mettre en place des politiques palliatives qui se limiteront à maintenir artificiellement l'agriculture wallonne.

Il est regrettable de ne pas aborder davantage la problématique de l'emploi agricole. Certaines exploitations agricoles ont des demandes en personnel agricole mais sont confrontées à des difficultés. L'agriculture peut représenter un enjeu majeur pour développer de l'emploi de proximité pour des personnes peu qualifiées. Il serait souhaitable de développer une filière de travailleurs peu qualifiés mis au service de l'agriculture afin de compenser les attentes de nombreux agriculteurs.

M. Desquesnes énonce cinq remarques.

Il note que le budget intègre des éléments nouveaux (l'intégration du BIRB, l'intégration des questions relatives aux calamités agricoles, le bail à ferme...) liés principalement à la sixième réforme de l'État dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er juillet 2014 ou au 1er janvier 2015. Ceux-ci donnent une dimension nouvelle au budget de M. le Ministre.

Le budget 2015 intègre le nouveau programme des fonds européens : la programmation des fonds FEDER et des fonds du développement agricole du deuxième pilier. Les montants annoncés sous la précédente législature et sur lesquels il y avait un engagement du Gouvernement précédent, sont confirmés. Malgré la diminution des moyens budgétaires européens du second pilier consacrés à la Wallonie, l'augmentation du taux de cofinancement wallon a permis de compenser la diminution des fonds européens agricoles dans le cadre du deuxième pilier.

Des réformes liées aux espaces naturels, notamment à Natura 2000, deviennent applicables, avec des conséquences financières.

Le cadre budgétaire général est difficile. Le Gouvernement wallon poursuit l'objectif de retour à l'équilibre. Le budget est un acte politique qui opère des choix dans différents articles budgétaires. L'orateur salue les choix réalisés par M. le Ministre. À côté de mesures linéaires, le rôle du politique est de définir des priorités dans les choix, d'arbitrer et d'y mettre les moyens.

L'article 103 du règlement du Parlement n'est pas neuf. Les dispositions du décret budgétaire ne sont valables qu'une année. Depuis longtemps, y compris au temps où le MR était au Gouvernement, le même processus était appliqué. La remarque de M. Destrebecq paraît dès lors étonnante.

Mme Ryckmans s'interroge sur le choix du Gouvernement d'avancer à un rythme accéléré vers un retour à l'équilibre, et de faire porter l'essentiel de l'effort sur la première année. Soixante pour cent de l'effort budgétaire doivent être réalisés en 2015, c'est énorme, car la moitié du déficit a un caractère conjoncturel limité aux années 2015 et 2016. Ce choix du Gouvernement n'a pas été dicté par une contrainte de l'État fédéral.

De plus en plus, même au niveau européen, ce retour accéléré à l'équilibre est considéré comme un préjudice pour l'économie et pour le social. Le choix de l'austérité se traduit dans une série de coupes budgétaires.

La projection pluriannuelle du Gouvernement wallon montre que le rythme de retour à l'équilibre est un choix qui n'est justifié ni par des faits, ni par des éléments objectifs.

De manière générale, il est difficile de clarifier les options budgétaires du Gouvernement wallon. L'exposé de M. le Ministre ne permet pas de comprendre réellement les logiques, les orientations et les choix stratégiques du développement rural, de l'agriculture et de la ruralité.

Il y a lieu de regretter le manque de concertation avec les interlocuteurs sociaux, ainsi que la suppression de l'obligation de l'avis de la Cellule de développement durable.

Les moyens dédiés à la recherche agricole sont réduits. Or, la recherche est essentielle pour relever les défis et réduire la dépendance de l'agriculture wallonne. Les subventions allouées à une série d'associations et aux centres de recherche qui travaillent à un ancrage de l'agriculture en lien avec l'environnement, le social et l'emploi, sont réduites.

Les réductions dans les services et dans les accents environnementaux des politiques concernent surtout le volet sensibilisation et conseil. Ces modestes montants peuvent avoir des conséquences importantes pour les associations qui assurent ces services.

Il convient de regretter l'arrêt complet de l'alliance Emploi-Environnement car les aspects de développement durable et d'emploi vert, d'économie verte, de recherche verte ne sont plus à l'ordre du jour.

M. le Ministre répond à M. Destrebecq que l'exposé général qui est présenté par le M. Ministre du Budget ne reprend pas le détail de tous les exposés particuliers.

Son exposé, sans être exhaustif, reprenait des données chiffrées. M. Destrebecq n'aurait pas préparé les mêmes remarques s'il avait eu connaissance précédemment du texte.

Le budget de M. le Ministre n'opère pas une réduction linéaire aveugle. Normalement, les frais de fonctionnement doivent être diminués de 1%. Les diminutions des frais de fonctionnement, en crédits d'engagement, s'élèvent à 13,93%, et en crédits de liquidation à 6,56% car il convient de préserver certaines politiques et d'en développer d'autres, mais aussi de préserver l'emploi dans toute une série d'associations qui sont des partenaires importants des politiques menées.

Pour les articles 20, 21 et 23 du dispositif des dépenses qui concernent les transferts et les réallocations, le Parlement wallon en fondera la légalité en votant le budget. En outre, les arrêtés de réallocation sont communiqués au Parlement.

M. Destrebecq semble découvrir la pratique des cavaliers budgétaires. Ils auraient pu être intégrés dans le décret-programme. Il appartient au ministre du Budget de décider du contenu du décret-programme et de son ampleur.

La Cour des comptes a précisé que cette technique n'était pas adéquate et que la modification devait s'opérer, en vertu des procédures décrétales normales. Mais dans les faits, le cavalier n'est plus nécessaire lorsque la disposition est intégrée, de manière pérenne, dans l'ordre juridique.

M. Courard a raison : des mécanismes de régulation sont nécessaires. Le libéralisme assure une volatilité des prix qui fragilise les secteurs. L'absence de contrôle de la fixation des prix entre la production, la transformation et la commercialisation pose problème. L'Europe doit trouver des mécanismes de régulation.

L'emploi agricole fait partie des préoccupations budgétaires, les emplois développés dans le cadre des services de remplacement agricole sont protégés. Les services de remplacement ont déjà connus des difficultés budgétaires qui les ont conduit à revoir le taux de cotisation et le tarif horaire. Leur équilibre financier demeure précaire. Il est donc apparu impossible d'appliquer une diminution des crédits de 15% ou de 7% aux services de remplacement agricole.

Quant à l'emploi en général en agriculture, même si aucune A.B. ne lui est dédicacée, les initiatives développées font l'objet d'un suivi. Une association agricole a créé depuis quelques semaines un véritable service d'aide à la création d'emplois en développant une forme de guichet unique autour de ces nouvelles initiatives.

Les aides à l'emploi pourront être demandées par les agriculteurs, seuls ou en groupement. Le groupement d'employeurs agricoles est une notion d'avenir.

M. Desquesnes a salué l'intégration d'éléments nouveaux. Le BIRB s'est bien intégré dans les services de la Région. Il constitue un précieux renfort car la volatilité des prix et les crises demandent parfois une intervention urgente.

Il est exact que les moyens nécessaires à la politique agricole ont été protégés en comblant les diminutions d'interventions européennes par un relèvement du taux des cofinancements wallons.

De nouveaux sites Natura 2000 feront l'objet d'arrêtés du Gouvernement. Le classement se termine mais il faut rester prudent et s'assurer qu'aucun dossier ne fragilise à l'excès une exploitation agricole. Si c'est le cas, des solutions doivent être recherchées.

Concernant les choix des priorités, il ne s'agit pas d'un budget d'austérité, mais d'un budget d'économies et de rigueur. Une concertation a eu lieu avec de très nombreux organismes, y compris associatifs. Ceux-ci ont indiqué leurs souhaits, l'ampleur de leurs activités et leurs craintes.

La diminution des crédits de recherche est inexacte. Une augmentation de 1,9 million d'euros est enregistrée grâce au Fonds Moerman. Il n'y a aucun arrêt de l'alliance environnement-emploi, le Gouvernement continue à amplifier les politiques liées à ces concepts et aux synergies qui doivent être développées entre l'agriculture et l'environnement.

Mme Mercier, Première auditrice à la Cour des comptes, souligne que la Cour est attentive aux cavaliers budgétaires. Dans son rapport sur le budget 2015, à la page 38, la Cour note qu'une quarantaine de dispositions dérogent aux règles de modification de la répartition des crédits entre les programmes et les articles de base.

Lorsque le projet de budget aura été voté par le Parlement, les dispositions devront être appliquées puisqu'elles seront légalisées.

Programme 09.08 - Commissariat général au tourisme

M. Evrard note à l'A.B. 61.04 - « Subventions au CGT pour le cofinancement des projets retenus dans le cadre des fonds structurels 2007-2013 » - que l'encours actuel se chiffre à 21,7 millions d'euros. En 2015, il est prévu de payer 998.000 euros.

Dès lors, il conviendra, pour l'ancienne programmation, de liquider en 2016, 20,702 millions d'euros en une seule fois, soit un montant représentant presque la moitié de la subvention destinée au CGT. M. le Ministre partage-t-il ce raisonnement ? Cela ne risque-t-il pas de poser problème par rapport à la règle « N+2 » propre aux programmations européennes.

M. le Ministre répond que traditionnellement au début de l'année un montant est indiqué, ensuite une provision interdépartementale est gérée par M. le Ministre-Président à la DO32 qui permet d'alimenter tous les projets structurés au niveau européen.

Programme 13.11 - Les infrastructures sportives

M. Sampaoli demande si l'augmentation de l'A.B. 43.01 relatif à l'intervention régionale à verser au CRAC qui passe de 6,897 millions d'euros à 12,147 millions d'euros résulte du nouveau financement alternatif des grandes infrastructures.

M. le Ministre répond qu'il s'agit du montant contenu dans la convention conclue avec Belfius.

M. Sampaoli constate que l'A.B. 63.10.21 relatif aux grandes infrastructures n'est pas alimenté et demande s'il n'y a aucune perspective pour les communes, régies communales et autonomes ou intercommunales de bénéficier d'une subvention pour une grande infrastructure, c'est-à-dire pour un projet dont le montant est supérieur à 1,5 million d'euros hors TVA.

M. le Ministre réplique qu'il privilégie les mécanismes de financement alternatif pour les grandes infrastructures. Il est donc possible de les financer grâce à des crédits pour un total de 198 millions d'euros.

M. Destrebecq note qu'après une année électorale 2014 exceptionnelle, avec plus de 30% de dépenses supplémentaires, le budget 2015 des infrastructures sportives est davantage conforme aux années antérieures.

Les montants alloués au CRAC dans le cadre du financement alternatif des grandes infrastructures sportives sont quasiment doublés à l'A.B. 43.01. Cette augmentation vise à donner les moyens à une politique s'inscrivant dans une démarche de supracommunalité qui doit mener à une optimisation des équipements. Les élus du groupe MR ne peuvent que soutenir une telle démarche.

D'autre part, le décret du 25 février 1999 relatif aux subventions octroyées à certains investissements en matière d'infrastructures sportives, modifiés par le décret du 11 avril 2014, prévoit la possibilité pour les écoles de bénéficier de subventions.

Le ministre précédent avait déclaré qu'un montant de cinq millions d'euros serait ajouté au budget des infrastructures sportives afin de financer les projets des établissements scolaires. Or, il n'y a aucune mesure allant en ce sens, ni dans l'ajustement 2014, ni dans le budget initial de 2015. En outre, il semble que l'arrêté d'exécution permettant la mise en œuvre du décret du 11 avril 2014 n'a pas encore été approuvé par le Gouvernement wallon.

Il convient que M. le Ministre précise si un article budgétaire alimenté de cinq millions d'euros sera bien créé en faveur des écoles et quelle sera la provenance de ce montant. Les crédits jusqu'à présent alloués aux clubs sportifs seront-ils diminués ?

Il est souhaitable d'informer les commissaires sur la suite donnée aux dispositions adoptées au mois d'avril et de préciser où en est l'arrêté d'exécution.

À l'A.B. 41.01.40, les subventions pour mener des actions spécifiques aux infrastructures sportives dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle bénéficient de 388 000 euros, ce qui permet de couvrir la quote-part dans la prise en charge de la rémunération de 150 emplois ETP créés dans le secteur des infrastructures sportives en exécution du programme de transition professionnelle.

Il est souhaitable que M. le Ministre détaille l'utilisation de ces subventions, précise comment sont répartis les 150 emplois ETP, si un appel à projets est lancé et quelles sont les catégories de bénéficiaires.

À l'A.B. 43.01, les crédits relatifs à l'intervention régionale à verser au compte régional pour l'assainissement des communes à finances obérées dans le cadre du financement alternatif des grandes infrastructures passent de 6,897 millions d'euros à 12,147 millions d'euros. Il s'agit d'une mise à niveau des annuités à verser au CRAC dans le cadre du financement alternatif. L'orateur demande à M. le Ministre des précisions sur la notion de « mise à niveau », ainsi que la liste des dossiers de grandes infrastructures en cours et approuvés en 2014.

M. le Ministre répond que l'arrêté destiné à octroyer des subventions aux établissements scolaires a été approuvé en première lecture par le Gouvernement.

Le gouvernement précédent a évoqué un montant global de cinq millions d'euros, mais pas annuel. Les A.B. concernés seront alimentés lorsque les projets rentreront. Il faut que la réglementation soit adoptée, que les dossiers soient préparés, puis interviendront les engagements. Le Gouvernement mettra les moyens nécessaires pour réaliser cette politique.

Les PTP alloués aux infrastructures sportives concernent essentiellement des renouvellements, qui font l'objet d'un cofinancement avec le Ministre de l'Emploi.

M. le Minitre souhaite le maintien de ces emplois nécessaires pour les travailleurs, mais aussi pour les organismes qui en sont les bénéficiaires.

Une convention a été conclue avec Belfius. Ce n'est pas « une mise à niveau », mais l'application des termes de la convention qui conduit à inscrire ce montant à l'A.B. 43.01.

Enfin, la liste des projets sera envoyée au commissaire.

Programme 15.02 – Coordination des politiques agricole et environnementale

Mme Ryckmans relève l'A.B. 35.01.40 intitulé : « Des subventions à des organismes et sociétés dans le cadre de relations internationales gérées en relation avec la DGARNE ». Elle se demande ce que couvre cet intitulé.

M. le Ministre précise que les subsides à la coopération au développement concernent un centre agro-vétérinaire à Kinshasa, le CAVTK, qui bénéficie depuis trois ans, d'un phasing out avec un financement par les budgets de la coopération au développement qui prennent progressivement le relais.

Programme 15.03 – Développement et Étude du milieu

Mme Ryckmans rappelle que M. le Ministre lui a répondu qu'il n'y avait pas de réduction des projets de recherche spécialisés en matière agricole, grâce au recours au fonds Moerman.

L'oratrice se demande si le fonds Moerman profitera aux mêmes bénéficiaires que les crédits qui étaient prévus dans le programme 15.03, à savoir les facultés universitaires, les centres de recherche, les centres de recherche scientifique à finalité agricole et forestière, et si les moyens en diminution vont être compensés par le recours au fonds Moerman.

M. le Ministre confirme que des moyens ne sont plus dédicacés à certains objets de recherche, mais souvent les recherches étaient menées par le CRA-W qui, en plus de sa dotation, bénéficiait de certains subsides. M. le Ministre souhaite une meilleure association du CRA-W avec une série de porteurs de projets afin d'optimaliser les crédits dédiés à la recherche.

Programme 15.04 – Aides à l'Agriculture

Mme Brogniez note que le budget du programme 04 - Aides à l'Agriculture - connaît une augmentation des crédits d'engagement (de 71,281 millions d'euros, ils passent à 74,982 millions d'euros) et des crédits de liquidation (de 78,196 millions d'euros, ils passent à 81,383 millions d'euros).

Cette augmentation est due à la sixième réforme de l'État et à l'obligation pour la Région d'assurer la dotation du Fonds wallon des calamités naturelles (Division du Fonds des calamités agricoles) (A.B. 41.01).

Dans le cadre du transfert de compétences, il convient de se demander si le Fonds des calamités agricoles doté d'une enveloppe de 4,5 millions d'euros (A.B. 41.01) sera opérationnel le 1er janvier 2015, quels seront les critères d'intervention du fonds des calamités agricoles et si le système d'indemnisation de l'État fédéral sera maintenu.

L'A.B. 31.04.12 relatif aux aides aux investissements dans les exploitations agricoles voit son crédit d'engagement diminuer de 1 million d'euros. Ce crédit couvre les investissements agricoles et horticoles d'amélioration réalisés sous l'ancienne programmation (PDR 2007-2013), la nouvelle programmation (PDR 2014-2020), ainsi que la mesure transitoire.

Il est souhaitable de connaître quand le nouveau plan ISA sera mis en place et quelles raisons justifient la diminution de l'A.B. 31.04.12.

De nombreux agriculteurs attendent pour investir depuis le début de cette période transitoire. Il est permis de se demander si l'administration sera en mesure de répondre dans des délais corrects aux nombreux dossiers qui risquent d'arriver en début de période. Il est souhaitable que M. le Ministre réponde aux préoccupations et aux inquiétudes des agriculteurs sur les futures dispositions du modèle ISA.

Le secteur agricole doit faire face à de nombreuses incertitudes : l'agenda de la mise en oeuvre et le contenu de la future PAC, le sort des MAE et des zones défavorisées, les aides ISA...

L'A.B. 31.09 porte sur les aides à l'agriculture biologique. Il serait judicieux que M. le Ministre dresse un état de la situation : l'évolution des demandes, le pourcentage d'agriculteurs bio…

M. Evrard note que l'A.B. 31.11.32 relatif aux aides en matière de biométhanisation connaît une diminution drastique tant en engagement (de 1,5 million d'euros à 0 euro) qu'en liquidation (de 1 million d'euros à 240 000 euros).

Il s'agit d'un net retrait par rapport à la politique engagée par le Gouvernement précédent. Quel est l'avis de M. le Ministre sur cette technologie ? Ne souhaite-t-il plus poursuivre les recherches et mettre en œuvre cette technique ?

M. Destrebecq relève que le Gouvernement wallon souhaite réformer la taxe sur les eaux usées agricoles pour la remplacer par les charges environnementales générées par l'activité agricole. Il était souhaitable d'assumer, individuellement ou collectivement, cette décision impopulaire et de la mentionner dans l'exposé particulier.

L'assiette de l'impôt s'élargit avec la réforme. Auparavant, seules 9 000 exploitations agricoles pratiquant l'élevage étaient visées. Désormais, il n'y aura plus d'exception, les 13 000 exploitations agricoles wallonnes seront concernées, même si des exonérations totales ou partielles seront prévues pour les exploitations en conformité avec toutes les normes environnementales. Toutefois, ces normes déjà nombreuses se multiplieront et leurs exigences se durciront avec les mesures de verdissement de la PAC.

M. Courard constate également une diminution des crédits d'engagement et des crédits de liquidation consacrés à la biométhanisation (A.B. 31.11.32). Il se demande quelles en sont les raisons et si cette technique ne pourrait être encouragée comme un débouché d'avenir pour la Wallonie.

M. Prévot souligne que l'année 2014 a été particulièrement difficile pour le secteur agricole. Il faut se réjouir de la volonté politique constante depuis plusieurs années d'aider les agriculteurs, et particulièrement les jeunes agriculteurs. Malheureusement, les chiffres du budget ne semblent pas traduire pleinement cette volonté.

Il importe que M. le Ministre puisse rassurer le secteur et préciser comment il compte garantir un meilleur revenu aux agriculteurs, notamment grâce aux aides directes.

À côté des trois principaux interlocuteurs que sont les agriculteurs, la FWA et l'administration, de nombreuses associations œuvrent dans l'aide technique, le soutien psychologique ou dans d'autres domaines. L'orateur souhaite savoir si M. le Ministre dispose d'un « cadastre » de ces associations, notamment de celles qui bénéficient d'aides régionales, et s'il connaît la manière dont les différentes missions sont accomplies. Il serait judicieux en 2015 d'analyser le travail effectué par les associations, afin, le cas échéant, de revoir les subventions accordées.

M. Desquesnes note dans le programme 15.04 que l'addition des montants, abstraction faite des dépenses administratives liées à la gestion du programme, est en augmentation de près de 4 millions d'euros, ce qui correspond à la dotation au Fonds des calamités agricoles.

Des choix politiques sont opérés dans le programme 15.04, car l'accent est mis sur les indemnités Natura 2000 et sur l'installation des jeunes agriculteurs. Le Gouvernement développe à nouveau les halls relais agricoles : M. le Ministre dispose-t-il d'un calendrier prévisionnel des appels à projets ?

Il est permis de s'interroger sur les raisons de l'arrêt des aides à la biométhanisation (A.B. 31.11.32). Le manque de demandes ou le coût élevé du kilowatt/heure produit par l'énergie renouvelable en sont peut-être les causes.

M. le Ministre ne peut préciser l'agenda de la future PAC et du PWDR. Il faut agir au plus vite. Des questions de la Commission sont encore annoncées sur le PWDR. Une task force à l'administration permet d'y répondre le plus vite possible. Pour la PAC, le Gouvernement espère avoir des nouvelles très rapidement. Toutes les mesures seront prises pour assurer un accompagnement optimal de chaque agriculteur.

Les aides à l'investissement diminuent de 450 000 euros sur un budget total de 17 millions d'euros, mais la situation sera plus claire dès que la Wallonie aura le feu vert de la Commission européenne.

L'A.B. 31.09 relatif aux aides à l'agriculture biologique ne connaît aucun changement par rapport à ce qui était prévu.

Les aides à la biométhanisation se réalisent maintenant via les aides aux investissements. La mesure spécifique qui était prévue n'a jamais été utilisée. M. le Ministre déclare qu'il croit beaucoup en cette politique. Un projet porté par le CER, est développé en partenariat avec l'entreprise Lhoist et une vingtaine d'agriculteurs. Il s'agit d'un projet qui favorise un mieux-être environnemental et la création d'un ou de deux d'emplois. Il permet une consolidation de l'activité agricole en valorisant la matière première. Dès qu'un ou deux projets plus importants de regroupement des matières premières seront développés, il conviendra de familiariser le monde rural à cette nouvelle production d'énergie.

Par rapport à la taxe sur les eaux, M. le Ministre est solidaire avec son collègue compétent en matière d'environnement. Une concertation a eu lieu avec les associations agricoles, avant que le dossier ne soit soumis au Gouvernement.

M. Desquesnes a rappelé que la Wallonie est au maximum de ce qu'elle peut faire dans le cadre de la PAC en faveur des jeunes agriculteurs. Elle a veillé à ce qu'ils n'aient plus aucun droit à acheter et à leur donner un bonus en termes d'aides directes.

Le « cadastre » des associations existe déjà. Lors de sa récente visite à l'administration, M. le Ministre a pu consulter les deux premières pages d'un portail qui est en phase de test. Les professionnels et les citoyens auront accès à l'encadrement disponible et aux actualités du monde agricole et rural.

Suite à l'appel à projets de 2011, cinq halls relais agricoles sont en activité et trois sont en cours de réalisation. Un nouvel appel à projets sera lancé dès que possible.

Mme Ryckmans constate que les crédits d'engagement des subventions en faveur des actions « Fruits et légumes dans les écoles » sont réduits de 30% à l'A.B. 41.03. Il convient d'analyser les raisons de cette diminution, les causes de la sous-utilisation des crédits et les manières d'améliorer le programme. La même subvention pour la promotion des produits laitiers à l'A.B. 41.04 reste stable. Pourquoi cette différence de traitement ?

M. le Ministre répond que des projets de promotion des fruits et des légumes sont également financés par le budget de l'APAQ-W. Deux projets sont en cours et l'administration a fourni ses prévisions de dépenses pour cette A.B. Il faut revoir le mécanisme afin d'augmenter le nombre d'écoles participantes et d'élargir la gamme de produits, dans le cadre des programmes dont l'Europe assure une partie du financement.

Mme Ryckmans note que M. le Ministre souhaite « élargir » la liste des produits pour l'opération fruits et légumes à l'école, alors qu'il y a quelques semaines, il a introduit une liste beaucoup plus restreinte.

M. le Ministre réplique qu'il voulait dire « mieux cibler » les produits.

Programme 15.11 – Nature, Forêt, Chasse-pêche

Mme Ryckmans demande des explications sur la diminution des moyens alloués aux projets LIFE de Natura 2000.

Le programme 15.11 réduit les subventions de 7% aux CRIE, reporte la mise en œuvre du décret de financement des associations environnementales et réduit les subventions d'une série d'associations, notamment d'Inter-Environnement Wallonie.

Les crédits d'engagement à l'A.B. 12.07.11 pour les études et conventions d'études, frais de réunion, information, éducation dans le cadre de Natura 2000 diminuent : un crédit d'engagement de 131 000 euros est consacré à l'appui pour la coordination de l'élaboration d'un programme LIFE. Des crédits d'engagement et de liquidation de 214 000 euros sont prévus pour le renouvellement de conventions pour l'organisation et le suivi du pâturage dans les sites restaurés par les projets LIFE (A.B. 12.08.30). L'A.B. 71.02.10 supprime les crédits alloués à l'achat de terrains dans le cadre des projets LIFE.

M. le Ministre confirme sa volonté de poursuivre les projets LIFE. Une évaluation de l'intérêt environnemental s'impose, car de nombreux terrains ont été achetés et sont consacrés à cette politique.

Les CRIE et les autres associations concernent surtout le ministre de l'Environnement, leurs subsides diminuent de 7% ou de 15%.

M. Courard constate que la filière bois n'est pas encore suffisamment exploitée en Wallonie. C'est une richesse mais pour la première et la deuxième transformation, la Wallonie se situe en dessous d'autres Régions, alors qu'elle produit un bois de qualité.

Il est dommage de ne pas pouvoir donner au bois une plus grande plus-value. Le montant alloué au fonctionnement de l'Office wallon du bois a été maintenu. Il convient de réfléchir par le biais de cet office ou d'une autre instance à une meilleure exploitation de cette richesse naturelle.

Les acteurs qui attendent des indemnités dans le cadre de Natura 2000 sont soulagés (A.B. 33.10 et A.B. 43.04.22). Il serait utile de disposer de la liste des bénéficiaires. Toutefois, Natura 2000 engendre des difficultés et des contraintes à côté d'éléments positifs. À titre d'exemple, les dernières carrières de marbre rouge de Wallonie sont pour le moment à l'arrêt suite à la désignation d'un site Natura 2000. La question se pose de la manière de compenser les pertes d'exploitation induites par Natura 2000.

M. Evrard aborde la problématique du bois qui lui tient à coeur, car près de 50% de la Province du Luxembourg est peuplée de forêts.

Les recettes sont en augmentation pour les résineux, et un petit peu moins pour les hêtres. Cette situation peut paraître intéressante mais l'analyse doit être approfondie.

Les entreprises du secteur du bois sont inquiètes pour leur approvisionnement en bois. La question n'est plus de savoir s'il faut distinguer des catégories de bois en fonction des destinations précises auxquelles elles doivent répondre, mais de savoir si la Wallonie peut produire suffisamment de bois.

Le Code forestier stipule que la forêt doit répondre à divers critères, avoir différentes fonctions et comprendre un mélange d'espèces d'âges différents.

C'est une situation qui pose problème, car une forêt diversifiée et multifonctionnelle, engendre des pertes significatives dans les dix à trente ans qui viennent.

L'Office wallon du bois dénonce que la forêt perd sa fonction de production au profit des autres fonctions.

Le système « prosylva » ou la méthode Turner qui vise à moins réinvestir dans la forêt est encouragé. Les études démontrent que les rendements de la forêt varient du simple au double dans ce mode de gestion comparativement à la

gestion équienne pratiquée pendant des années, c'est-à-dire la plantation d'arbres de la même hauteur avec une croissance continue similaire.

Les deux méthodes ont des avantages et des inconvénients. La direction que prend la Wallonie est suicidaire pour le futur. La forêt wallonne est dans une phase transitoire visant à mettre en place une forêt aux multiples visages mais dans quelques années, il ne sera plus possible de revenir en arrière et la filière bois sera en péril.

Face à la crise économique, la Wallonie ne possède pas beaucoup de leviers. Or, elle maîtrise toutes les ressources : les terres, les sols, le calcaire, l'eau, le soleil et la lutte contre le CO_2. Il faut optimaliser la gestion de la forêt.

Nonobstant les débats, les producteurs sont unanimes pour dire que l'on n'exploite pas suffisamment la production de bois.

Le secteur secondaire de la transformation mérite d'être développé en Wallonie. Le secteur tertiaire est aussi concerné, bien souvent, les recettes de la vente de bois permettent aux communes rurales d'investir sur fonds propres.

La tendance est de vouloir conserver la forêt parfois trop longtemps. Après 60 ou 70 ans, il n'y a plus d'accroissement significatif des arbres. Si on réalise deux cycles de production en 180 ans, il serait plus judicieux d'en réaliser trois sur cette période.

Il est temps de réagir et de revoir le Code forestier. La Wallonie possède les éléments et est capable de produire de manière durable. Il convient d'opérer les bons choix de manière à exploiter au mieux les potentialités.

Le Code forestier affirme en priorité l'aspect productif de la forêt.

En outre, il serait utile de dresser un cadastre de la forêt afin de connaître les surfaces qui sont gérées de manière plus naturelle et mélangée par rapport à la production équienne qui est plus intensive.

Les choix posés auront des conséquences dans 50 ou 60 ans. Les élus locaux doivent être correctement informés des enjeux.

M. Desquesnes se réjouit de l'augmentation des moyens du programme 15.11 : près de deux millions d'euros supplémentaires en moyens d'engagement et en moyens d'ordonnancement.

Les montants alloués aux commissions de gestion des parcs naturels sont sensiblement augmentés, passant à l'A.B. 43.07.22 de 570 000 euros à 930 000 euros en crédits d'engagement. Il est probable que l'extension d'un parc naturel et la création du nouveau parc naturel de Gaume soient visées.

Enfin, il convient de se demander si la valorisation touristique des massifs forestiers est toujours à l'ordre du jour et quel est le lien entre ceux-ci et les parcs naturels.

Mme Ryckmans relève une augmentation à l'A.B. 34.01.41 de 150% des crédits d'engagement et de liquidation alloués à l'indemnisation des dégâts des espèces protégées. Il est permis de s'interroger sur les intentions du ministre à ce propos.

M. le Ministre déclare partager les inquiétudes de MM. Courard et Evrard concernant le secteur bois et est conscient de l'importance des entreprises du bois en Wallonie. Les scieries de feuillus notamment éprouvent des difficultés d'approvisionnement. Le bois wallon coûte cher et une pression sur les prix est exercée par l'industrie, les différents utilisateurs, les acteurs de la filière bois-énergie et les acheteurs étrangers.

La qualité du bois wallon résulte du travail réalisé en amont.

Les exportations de bois wallon s'élèvent annuellement à environ 200 000 tonnes.

Par rapport à la gestion de la forêt, l'application du Code forestier pose problème, de même que l'équilibre entre les feuillus et les résineux, un rééquilibrage doit s'opérer.

Certaines surfaces ne sont plus valorisées par les petits propriétaires ou les communes par manque d'intérêt, par peur de l'inconnu ou par ignorance des mécanismes d'investissement.

La Wallonie n'a pas les moyens d'offrir une prime de repeuplement, mais la Province du Luxembourg a créé une prime au repeuplement limitée à trois hectares. Depuis trois ans, un nombre relativement important de petits propriétaires sollicitent la prime. M. le Ministre examinera avec les collèges provinciaux la possibilité d'étendre cette mesure à toutes les provinces.

Des éléments de gestion de la forêt doivent être modifiés, notamment l'âge des peuplements. Certains propriétaires éprouvent des réticences à valoriser des arbres qui sont à maturité. La valorisation économique doit intervenir dans des délais normaux.

Sans revenir à une gestion intensive, les espacements doivent être adaptés pour assurer un volume de production.

Les difficultés des scieries et des utilisateurs du bois incitent à s'orienter vers des circuits courts et une forme de labellisation. La valorisation du bois en Wallonie permet de consolider les emplois.

Les services concernés et les secteurs de la forêt souhaitent aller de l'avant. Il convient d'agir sur l'interprétation des textes et sur les mentalités.

La liste des bénéficiaires de Natura 2000 est publique. Le Gouvernement wallon a adopté récemment un arrêté.

L'augmentation des crédits alloués aux parcs naturels résulte de la création future du parc naturel de Gaume, mais aussi de l'indexation prévue par décret des allocations des commissions de gestion des parcs naturels.

La valorisation touristique des massifs forestiers constitue un produit thématique. La valorisation de la forêt s'impose aux niveaux économique, environnemental, social, mais aussi touristique. Il faut être innovant pour que les touristes viennent davantage en Wallonie.

L'indemnisation des dégâts des espèces protégées à l'A.B. 34.01.41 concerne essentiellement les dégâts de blaireaux. L'administration souhaite revoir le calcul de l'indemnisation, car elle pense que certains agriculteurs perçoivent trop suite aux dégâts de blaireaux. M. le Ministre ne souhaite pas léser les agriculteurs pour un argument lié à la protection d'une espèce.

Les dégâts liés aux blaireaux ont crû fortement en 2012 : 403 000 euros d'indemnisation, alors que 98 000 euros avaient été budgétisés. En 2013, les indemnisations ont atteint 165 000 euros pour un budget de départ de 93 000 euros. À l'ajustement, le Gouvernement a dû trouver les fonds pour indemniser les agriculteurs.

Mme Ryckmans note une baisse des indemnisations entre 2012 et 2013 suite aux formations sur l'identification adéquate des prédateurs. Celles-ci doivent se poursuivre.

M. Evrard souligne que les chiffres donnés par M. le Ministre représentent à une échéance de 30 ans, 1 milliard d'euros de manque à gagner pour le secteur forestier. Or, cette somme pourrait être consacrée à des activités culturelles, aux CPAS...

En matière de calcul des cubages du bois, les paramètres sont en cours de modification, ce qui permettra de croire que la Wallonie a des niveaux de production équivalents à ceux qui existaient il y a quelques années, alors que c'est faux.

Le gestionnaire de la forêt peut grâce au Code forestier créer une forêt multi-visages, multi-âges, agréable pour les touristes, mais qui ne répondra pas à des objectifs de productivité.

Le Gouvernement a annoncé dans la Déclaration de politique régionale sa volonté de renforcer la filière bois. Les moyens d'action étant présents, une réflexion s'impose pour effectuer les bons choix pour la forêt wallonne.

Programme 15.12 – Espace rural et naturel

Mme Ryckmans note que le Programme wallon de développement rural devrait démarrer. Il convient de se demander si ce dernier va débuter ou s'il est retardé d'un an, et quelles sont les raisons de ce retard.

M. le Ministre explique que la Commission européenne n'a pas encore transmis officiellement ses questions à la Région en la matière. Le report d'un an est prévu par sécurité mais n'empêche pas le Gouvernement d'adopter de nouveaux arrêtés plus tôt.

Mme Ryckmans acte la volonté de M. le Ministre de démarrer le Programme wallon de développement rural dès que possible. Elle propose de prévoir sa mise en oeuvre dès que la Région aura la réponse de la Commission.

M. le Ministre rappelle qu'il a présenté le Programme wallon de développement rural au Gouvernement peu après son entrée en fonction et qu'il continue à effectuer des démarches pour en accélérer le traitement par la Commission européenne. Il ne voit dès lors pas les raisons qui pourraient le conduire à ne pas le concrétiser le plus rapidement possible.

M. Courard constate à l'A.B. 33.04 que la Fondation rurale de Wallonie (FRW) reçoit moins de moyens dans le contexte général d'économies. Mais si un nombre croissant de communes sont aidées par la FRW, sachant qu'il y a moins de moyens financiers, le délai entre la consultation et la réalisation pourrait s'allonger et les attentes ne plus être rencontrées.

M. le Ministre souligne que la FRW est assimilée à un OIP. Hors indexation, ses moyens sont réduits de 5%, mais une mission complémentaire a été confiée à la FRW avec une allocation budgétaire de 75 000 euros. Un échange de bons procédés doit avoir lieu entre la FRW et les communes. Certaines communes ont tendance à solliciter à l'excès la FRW, vu la qualité de son expertise et sa polyvalence.

Or, il est illogique d'écarter des communes qui souhaitent entrer dans le processus de développement rural ou lancer une nouvelle phase de développement rural. Il convient de raccourcir au maximum les délais et de simplifier les procédures, ce qui constitue l'esprit du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural.

Programme 15.14 – Police et contrôle

M. Destrebecq souligne que le programme 14 – Police et contrôle - connaît une augmentation substantielle de ses moyens. De 162 000 euros en crédits d'engagement, il passe à 333 000 euros et de 162 000 euros en crédits de liquidation, il passe à 338 000 euros.

Il serait judicieux que M. le Ministre confirme cette augmentation de la masse budgétaire qui vise à appréhender le transfert de compétences issu de la sixième réforme de l'État et précise si la Division police et contrôle est prête à assumer l'ensemble des compétences qui lui sont déléguées à partir du 1er janvier 2015. Une augmentation du nombre d'agents est-elle prévue ?

De même, **M. Evrard** note à l'A.B. 12.01 que les crédits de fonctionnement consacrés à l'unité anti-braconnage (UAB) et à la Direction des contrôles passent de 76 000 euros à 190 000 euros en crédits d'engagement et de liquidation. Il convient de s'interroger sur les raisons de cette hausse et sur le rôle de l'UAB.

M. le Ministre explique que des moyens supplémentaires sont alloués à la Division police et contrôles qui assure tous les contrôles. Elle a sollicité de nouveaux effectifs, mais une évaluation doit être réalisée.

À côté de l'intégration du Bureau d'intervention et de restitution belge (BIRB), des montants sont prévus pour l'informatisation et du personnel a été recruté à la DGO3.

Les contrôles sont essentiels non pas pour embêter les agriculteurs dans leur exploitation et remettre en cause leurs méthodes de travail, mais pour prouver à la Commission européenne que la Wallonie possède un système de contrôle organisé. À défaut, la Commission européenne pourrait estimer que la Région n'est pas suffisamment armée pour effectuer les contrôles ou que le nombre et la qualité des contrôles ne sont pas suffisants. Des sanctions seraient alors données.

Le Commissariat général au tourisme (CGT)

M. Destrebecq aborde deux thèmes liés au tourisme.

En recettes, à l'A.B. 41.14.40 – « Subvention de la Région wallonne pour le financement d'infrastructures routières à vocation touristique », un montant de 2,750 millions d'euros était prévu en 2014, aucun crédit n'est prévu au budget en 2015. L'orateur s'interroge sur les choix du Gouvernement et se demande si tous les projets ont été finalisés.

Si ce budget comprend la signalétique des points touristiques sur les voies gérées par la Région, il est certain que tous les projets ne sont pas aboutis. Ainsi, la signalisation du site de Bois-du-Luc, patrimoine de l'UNESCO, n'est pas terminée.

M. le Ministre a annoncé sa volonté de fusionner les maisons de tourisme, ce qui réduira leur nombre de moitié. Il est permis de se demander si c'est la cause de la diminution des subventions de fonctionnement octroyées à l'A.B. 33.04 aux organismes touristiques, quels seront les critères de fusion des maisons de tourisme (la taille ou la situation géographique) et quelle sera la procédure.

M. Evrard note également que les subventions aux maisons du tourisme diminuent, mais M. le Ministre a annoncé qu'il n'y aurait pas d'impact sur l'emploi. Il existe de nombreux acteurs : le CGT, les provinces, les ADL, les syndicats d'initiative... M. le Ministre peut-il préciser s'il compte rationaliser ou structurer ce secteur ?

Chaque opérateur valorise les produits élaborés sur son territoire. La question du rôle de ces organismes se pose.

Mme Brogniez demande des informations sur l'A.B. 33.11 dédié aux subventions pour l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies touristiques. Les crédits d'engagement et d'ordonnancement ont plus que doublé entre 2014 et 2015.

Il est souhaitable que M. le Ministre précise les lignes de force qu'il compte donner au tourisme au cours de la législature et les moyens financiers et humains qui seront disponibles.

À l'A.B. 41.01.40 - « Subvention de fonctionnement à Wallonie Bruxelles Tourisme (WBT) », l'oratrice souhaiterait obtenir des précisions de M. le Ministre sur sa vision des différentes structures s'occupant de tourisme en Wallonie. Quelle organisation souhaite-t-il mettre en place dans le sud du pays et quel rôle envisage-t-il à l'avenir pour le CGT, WBT et sa cellule Wallonie, Immowal et l'AWEx ? N'y aurait-il pas des économies à entreprendre, d'éventuelles restructurations à opérer au nom de l'efficacité et de la simplification ?

Mme Trotta rappelle que le ministre Furlan, précédemment en charge du tourisme, avait développé un plan qui insistait sur les différentes facettes de la Wallonie, le tourisme d'affaires ou culturel pour les villes, le site des barrages de l'Eau d'Heure et les Ardennes. M. le Ministre souhaite continuer cette politique, mais il lui est demandé de préciser ses priorités, sa stratégie, le public visé et les campagnes de promotion qui seront menées.

M. Desquesnes demande, dans le budget des recettes du CGT, à l'A.B. 76.01 « Produits de vente de biens immobiliers » s'il s'agit de ventes précises ou d'un objectif. La société Immowal, filiale immobilière du CGT, est la structure chargée de vendre et d'acheter des actifs immobiliers afin de développer des projets touristiques. Il est dès lors étonnant de trouver cette A.B. dans le budget du CGT.

En ce qui concerne les réductions, M. le Ministre arrête l'octroi de subventions complémentaires aux maisons du tourisme pour le programme Wallo'Net. Il faut se demander s'il agit de la fin de ce programme.

Les subventions aux projets publics ou parapublics pour les équipements touristiques aux communes (A.B. 63.01.21) et aux ASBL (A.B. 52.05.10) diminuent.

Il est préférable de réduire les projets à vocation purement publique dans les périodes de difficultés budgétaires, et de soutenir le secteur privé. Dans l'A.B. 51.05.12 relatif aux primes en matière d'hébergement touristique, il importe de

se demander si les taux d'intervention pour les différents secteurs sont maintenus. M. le Ministre envisage-t-il en 2015 une modification des plafonds d'intervention et des subsides alloués aux hôtels, aux gîtes ruraux, aux chambres d'hôtes et aux campings ?

Les subventions de fonctionnement aux organismes touristiques (A.B. 33.04) subissent une légère réduction. Celle-ci résulte-t-elle de la fusion programmée des maisons du tourisme ?

La promotion touristique de la Wallonie à l'étranger se réalise essentiellement par Wallonie-Bruxelles Tourisme (WBT). Sa dotation principale de 7,458 millions d'euros est financée à deux tiers par la Wallonie et à un tiers par la Région de Bruxelles-capitale. Il faut se demander si des concertations ont eu lieu avec les ministres bruxellois et si le tiers bruxellois de la dotation est versé.

Dans le cadre de WBT, des programmes de marketing coopératifs sont développés. Le programme « Echte Ardennen » valorise le sud du pays principalement sur les marchés flamands et néerlandais. Un autre programme promotionne les villes de Wallonie. Il y a lieu de confirmer que ces programmes et les montants qui y sont affectés sont repris dans le montant de deux millions d'euros à l'A.B. 41.09.40 qui concerne la subvention à WBT pour réaliser des actions complémentaires.

M. le Ministre précise que l'A.B. 41.14 citée par M. Destrebecq était spécifique à la route de Pairi Daiza. Elle ne concerne pas l'ensemble de la signalétique. Les travaux ont été réalisés et payés.

Il est clair que la signalisation est un élément important pour développer le tourisme.

En réponse à Mme Brogniez, il ne s'agit pas de la stratégie financée, par la Wallonie, pour elle-même, mais pour aider les communes, les maisons de tourisme, les associations, les fédérations professionnelles...Une stratégie touristique wallonne est utile, mais il faut également dans chaque territoire une stratégie spécifique.

Immowal gérera, pour le compte de la Wallonie et du CGT, la valorisation immobilière. Une prévision de recettes est prévue. L'organisation d'Immowal sera prochainement inscrite à l'ordre du jour du Gouvernement wallon : les textes règlementaires, les statuts et la composition.

M. le Ministre souhaite poursuivre le programme Wallo'Net, quels qu'en soient la forme et le gestionnaire, car il est utile d'un point de vue social pour les personnes qui occupent les emplois, mais aussi du point de vue de la qualité de l'environnement et de l'attractivité du territoire.

Il est effarant, malgré des initiatives communales, de constater l'environnement aux abords des routes, dans les bois et les endroits publics. Les comportements restent, difficilement compréhensibles, alors que des politiques de prévention sont mises en place.

Concernant les primes, il convient d'aider davantage l'hôtellerie et les campings, qui constituent des opérateurs économiques de premier plan dans le secteur des hébergements touristiques. Il faudrait peut-être limiter un peu les aides allouées aux gîtes dont le nombre arrive à saturation.

Le CGT avait déjà bien simplifié les procédures. Il poursuit le travail d'accélération et de simplification des procédures. À cette occasion, les taux de subventionnement et les plafonds seront évoqués afin de réaliser un rééquilibrage.

Mmes Trotta et Brogniez, ainsi que MM. Desquesnes et Evrard ont évoqué les priorités. Il n'y a pas de rupture dans la politique touristique. La politique touristique a, depuis des années, misé sur la complémentarité entre l'attractivité de la ville, accueillante et dynamique, et la campagne, qui constitue l'essence du territoire wallon. Il n'y a pas de raison de changer.

« Mons 2015 » constitue un gros budget. L'organisation sera spectaculaire et attirera beaucoup de monde. Il faut en profiter pour montrer les atouts touristiques de la Wallonie bien au-delà de Mons.

Le site de Waterloo sera promu pour devenir un pôle majeur, ce qui valorisera les communes avoisinantes, le Brabant wallon et toutes les autres provinces. L'attractivité de Bruxelles est aussi évidente.

Un séjour de trois jours en Ardenne suppose des pôles culturels, des événements, des sites patrimoniaux majeurs à découvrir et des villes avec des commerces ouverts le dimanche. Une synergie entre toutes ces forces permet de proposer de véritables produits touristiques.

Le tourisme de mémoire a été choisi pour deux ans. En 2016, le thème du vélo sera à l'honneur. La gastronomie est un des fleurons de la Wallonie.

Les enquêtes permettent de déterminer pourquoi les touristes viennent en Wallonie. La politique touristique doit se baser sur les critères des visiteurs et du public potentiel, et sur les multiples demandes. Il faut s'adapter et offrir des produits très différents en fonction des besoins.

Les structures doivent donner l'exemple. Le Commissariat général au tourisme doit fonctionner de manière harmonieuse et en coopération avec « Wallonie-Bruxelles Tourisme ».

La Région bruxelloise a confirmé son accord pour subsidier le tiers des moyens de WBT pour 2015. Des concertations auront lieu sur la manière dont la Région de Bruxelles-capitale veut assurer la promotion de son tourisme.

Le Gouvernement a décidé de réduire de moitié le nombre de maisons du tourisme en préservant l'emploi. La préservation de l'emploi est inscrite dans la DPR.

Il n'était plus admissible qu'il y ait des maisons du tourisme qui couvrent le territoire de deux communes. À titre d'exemple, les communes de Vielsalm et de Gouvy ont une maison du tourisme, il en est de même pour Marche-en-Famenne et Nassogne et pour La Roche et Houffalize.

Le but n'est pas de réduire l'emploi dans le tourisme, mais de développer des pôles touristiques sur de vrais bassins touristiques. Il faut pouvoir passer la frontière d'une province. Les fédérations provinciales garderont un rôle important de coordination, de mobilisation et d'impulsion.

Une superficie minimale s'impose en fonction des territoires concernés. Les propositions doivent se générer spontanément. Des réflexions et des propositions ont déjà été énoncées.

La définition des territoires ne doit pas s'opérer sur la base de critères politiques partisans, mais coïncider à de vrais bassins touristiques. Le nom de certaines maisons du tourisme pose un problème d'identification de l'offre, les maisons du tourisme doivent avoir un nom porteur.

Les maisons du tourisme doivent être à la pointe de la coordination et de la spécialisation des politiques. La disponibilité et la créativité du personnel peuvent être utiles aux territoires voisins, et vice-versa.

Il faut profiter de l'année 2015 pour dialoguer, se concerter et finaliser la réforme, afin d'être opérationnel le plus rapidement possible en 2016, sans faire de révolution, mais en prenant ses responsabilités. Il n'y aura pas moins d'argent et de moyens humains investis dans le tourisme, mais ils seront mieux organisés et répondront davantage aux besoins de l'initiative privée.

Si l'activité touristique génère 60 000 emplois en Wallonie, c'est en raison des investissements et des risques pris dans un contexte difficile et avec une forte concurrence extérieure. Aujourd'hui, en France, tous les départements se revendiquent à la pointe du développement touristique, car ils ont compris l'important gisement d'emplois que représente le tourisme.

Le Fonds wallon des calamités naturelles

M. Desquesnes souligne que le Fonds des calamités naturelles est un OIP qui est administré par la DGO3 et la DGO5 pour la réception et l'instruction des demandes d'indemnisation. Son budget comprend une partie pour des dépenses actuelles et une partie pour une mise en réserve. L'orateur se demande sur quelle base la partie qui devrait être dépensée est estimée.

Les réserves du Fonds seront reportées à l'année suivante, mais avec un impact budgétaire global pour la Région wallonne au sens des normes SEC 2010. Le Gouvernement a-t-il décidé de cette réserve ?

Ce serait une bonne nouvelle, car la réserve permettra de réagir rapidement lors d'une calamité naturelle.

M. le Ministre répond que la loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des calamités naturelles continue à s'appliquer pour déterminer les conditions d'application et les critères d'octroi du Fonds des calamités. Le gouvernement wallon évaluera et proposera en 2015 une réforme des mécanismes d'intervention, dans un souci de simplification.

Travailler avec un OIP permet d'effectuer des transferts de moyens de la division « calamités publiques » à la division « calamités agricoles », et vice versa. Le Gouvernement wallon a prévu une mise de fonds importante au départ pour que le système soit opérationnel dès le 1er janvier 2015.

En l'absence d'intervention, les crédits seront mis en réserve de façon à y maintenir un montant suffisant. Les crédits inscrits en 2015 ont été calculés sur la base des moyennes des interventions des années précédentes pour les calamités agricoles et les calamités publiques.

Les calamités agricoles peuvent varier fortement selon les années. Si une grosse calamité intervient et que la Wallonie ne peut y faire face avec les montants qui se trouvent dans le Fonds, le décret prévoit une alimentation par des dotations complémentaires constituées à partir de moyens inscrits sur l'ensemble des articles budgétaires de la Région wallonne.

V. VOTE

La Commission de l'agriculture et du tourisme recommande, par 8 voix contre 4, à la Commission du budget et de la fonction publique l'adoption du projet de décret contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2015, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiæ* du Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région.

VI. RAPPORT

À l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,

Y. EVRARD.

Le Président,

F. BELLOT.